



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES SÉANCES DU CONSEIL D'ÉTAT

AUSZUG AUS DEM PROTOKOLL DER SITZUNGEN DES STAATSRATES

Séance du 29 AOUT 2001
Sitzung vom

LE CONSEIL D'ETAT

Vu la requête du 19 juin 2001 de la municipalité de Collonges, sollicitant l'homologation de la modification partielle du plan d'affectation des zones (parcelle No 968, au lieu-dit "Revasson");

Vu les articles 75 et 78 de la constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 13 novembre 1980 sur le régime communal (LRC);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 et de l'ordonnance du 2 octobre 1989 sur l'aménagement du territoire (LAT et OAT) et celles de la loi cantonale d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 22 du 1^{er} juin 2001;

Vu l'absence d'opposition formulée à la suite de cette publication;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Collonges du 18 juin 2001 approuvant la modification partielle du plan d'affectation des zones (parcelle No 968, au lieu-dit "Revasson"), décision publiée dans le Bulletin officiel No 27 du 6 juillet 2001;

Vu l'absence de recours déposé auprès du Conseil d'Etat contre les décisions du conseil municipal et de l'assemblée primaire de Collonges;

Vu le préavis du 20 août 2001 du Service de l'aménagement du territoire;

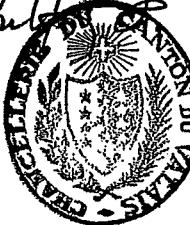
Sur la proposition du Département de l'économie, des institutions et de la sécurité,

décide :

d'homologuer la modification partielle du plan d'affectation des zones (parcelle No 968, au lieu-dit "Revasson"), approuvée par l'assemblée primaire de Collonges 18 juin 2001.

émolument : 150 francs

Pour copie conforme,
LE CHANCELIER D'ETAT :

e. r. Jules


- 6 extr. DEIS —
- 1 extr. IF.